

Liste des espèces végétales et animales protégées au niveau cantonal – interdiction d’atteinte  
(Art. 8 al. 2 RLPrPNP)

| Groupe  | Espèces   |
|---|---|
| Annélides   | Espèces d'annélides à protéger au niveau cantonal OPN (annexe 4):<br>Sangsue médicinale ( <i>Hirudo officinalis</i> )   |
| Bryophytes  | Espèces de bryophytes à protéger au niveau cantonal OPN (annexe 4)  |
| Bryophytes  | Espèces de bryophytes prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton.   |
| Champignons   | Espèces de champignons prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton.  |
| Characées   | Toutes les espèces de characées prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton.   |
| Insectes; Hémiptères, Odonates, Orthoptères, Coléoptères, Lépidoptères, Ephémères, Plécoptères, Trichoptères, Hyménoptères, Diptères, Mantidés, Névroptères et autres groupes d'insectes. | Espèces d'insectes prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton.  |
| Lichens   | Espèces de lichens prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton.  |
| Mammifères  | Espèces de mammifères (excepté les carnivores, les artiodactyles, lagomorphes, le castor, la marmotte et l'écureuil dont la protection est réglée par la LChP/OChP et LFaune/RIFaune) prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton. Ainsi que le hérisson, toutes les musaraignes et tous les gliridés (OPN, annexe 4). |
| Mollusques (gastéropodes et bivalves)   | Espèces de mollusques prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton.   |
| Plantes vasculaires   | Espèces de plantes vasculaires à protéger au niveau cantonal OPN (annexe 4): <i>Bromus grossus</i>  |
| Plantes vasculaires   | Espèces de plantes vasculaires prioritaires au sens de l'OFEV, ainsi que les espèces avec un statut de menace RE, CR, EN, VU présentes dans le canton.  |